

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS**

#### **Séance du mardi 20 novembre 2018 – 19h30**

#### **Etaient présents les 8 membres suivants :**

Présents : Messieurs : Pierre MORAND, Didier CHÉNEAU, Nicolas BARBE, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Philippe RODRIGUEZ.

Mesdames : Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY.

Absents : Audrey ABDELAOUI, Régis BIRON, Anne Marie CHARLES, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Claire MOURABY, Claude WIART.

#### **1 / Signature du contrat d'étude pour une mission d'information et de concertation concernant l'aménagement urbain de la zone AUD du PLU**

Concernant le projet de construction de logements et commerces sur la zone AUd, Rue de la Révérence , Madame le Maire présente à l'assemblée le contrat d'étude proposé par M. LATUILLERIE, Atelier d'urbanisme et d'aménagement, en date du 8-11-2018 et pour un coût de 3 060.00€TTC.

L'objet de la mission étant :

- La définition des enjeux de concertation/information
- La préparation d'un document de présentation pour une réunion publique d'information
- La tenue d'une réunion publique en présence du bureau d'étude
- L'élaboration d'un compte rendu de réunion

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité , accepte ce contrat d'étude et autorise le Maire à le signer.

Il est précisé que des nouveaux plans de M.BLAIN, promoteur, ont été reçus en mairie ce 15/11 suite à la réunion avec l'architecte conseil M. AMETTE (le 29/10)

#### **2 / Personnel communal – Prime de fin d'année 2018**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune attribue un régime indemnitaire depuis la fin de l'année 2000 et revu en 2011 avec l'aide du centre de gestion 38. Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération fixée conformément aux dispositions de l'article 20 du titre I du statut général. Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante de chaque établissement fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Le décret du 6 septembre 1991 prévoit les conditions dans lesquelles ces primes ou indemnités peuvent être accordées. Sont concernés par le décret les fonctionnaires des filières administrative et technique occupant effectivement un emploi inscrit au budget. L'application de ce décret est étendue aux stagiaires et aux non titulaires.

Le décret 97-1223 du 26 décembre institue l'Indemnité d'Exercice de Missions. Selon ce décret, Il incombe au conseil municipal de fixer les coefficients (entre 0.1 et 3) applicables aux montants de référence pour chaque grade.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer cette indemnité d'exercice et de mission à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires de droit public ou de droit privés, les agents horaires, à condition que leurs contrats successifs ou non soient égaux ou supérieurs à 6 mois dans l'année civile.
- Pour les titulaires : le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail, avec un coefficient de 0.82
- Pour les non-titulaires : un coefficient déterminera le montant de la prime
- Fixe les montants de la prime selon le tableau ci-joint .
- Rappelle que la prime est soumise à l'absentéisme selon les conditions fixées par délibération n°8 du 04/02/2014
- Cette année, une prime supplémentaire et exceptionnelle est attribuée aux agents des services techniques pour les gros travaux réalisés à la salle des fêtes. Cette prime est définie selon le tableau joint.
- Elles sont versées en 1 fois sur le salaire de novembre 2018.

### **3 / Tarifs et conditions de location Salle des fêtes et Maison de la Drevenne à compter du 01/01/2019**

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des salles applicables à compter du 01/01/2019 et à revoir les règlements. Elle rappelle que d'importants travaux de rénovation ont été effectués à la salle des fêtes et qu'à ce titre le tarif doit être revu.

#### **Salle des fêtes de Saint Gervais**

Habitants de Saint Gervais et Rovon :	<b>200 € + 80 € supplément chauffage</b>
Habitants extérieurs (dont Cognin) :	<b>600 € + 80 € chauffage</b>

#### **Maison de la Drevenne**

Habitants de Saint Gervais et Rovon :	<b>100 € + 30€ supplément chauffage</b>
Habitants extérieurs (dont Cognin) :	<b>250 € + 30€ chauffage</b>

- Un chèque de caution de **400.00€** est demandé
- La période de chauffe est comprise **du 15 octobre au 30 avril** (chèque retiré si utilisation)

Par manque d'informations sur les tarifs pratiqués par les communes environnantes, le Conseil municipal décidera des autres tarifs lors d'un prochain conseil (pour les associations et entreprises).

Concernant la maison de la Drevenne et l'étude d'impact sonore, Madame le Maire fait lecture du courrier de l'ARS en date du 03-10-2018. Celle-ci préconise l'installation d'un limiteur de bruit, des travaux d'isolation, une limite horaire .....

Le coût d'installation d'un limiteur a été estimé à 3000€

Le Conseil municipal décide que la maison de la Drevenne sera louée uniquement pour une manifestation le midi, sans musique et devra se terminer à 21h00 au maximum.

Les autres manifestations devront être orientées sur la salle des fêtes.

#### **4 / Travaux sur voiries communales 2019 - VC 5 et 6 : Chemin de Pierre Mouton Montant – plan de financement – demande de subvention**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'estimation des travaux reçue de la part du bureau d'étude M.BORDEL.

Les travaux concernent la traversée de Pierre Mouton avec la création de zone de croisements entre la RD35 et le chemin de la Gaffe et la réalisation de bandes rugueuses.

Le montant s'élèverait à 19 220.00€ HT / 23 34.00€ TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement :	Montant HT
Département 50%	9 610.00 €
Part communale :	9 610.00 €
<b>Total :</b>	<b>19 220.00€ HT</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces travaux et son plan de financement, un dossier de demande de subvention sera fait

#### **5 / Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 disposant dans son article 59 le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) qui rend la compétence GEMAPI obligatoirement exercée par les EPCI avec un report de la date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la loi n°2017-1838 du 31 décembre 2017 actant l'exercice des compétences GEMAPI par les collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1, L 1321-1 à 5, L5211-5-III, L5214-16 et L 5211.17,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans le cadre de laquelle le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du multiaccueil associatif de Montaud par délibération n° 17252 en date du 19 décembre 2017,

Considérant qu'en application des lois, la communauté de communes est devenue compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié en date du 15 novembre 2018,

Le maire rappelle au conseil municipal :

- que dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes a reconnu le multiaccueil associatif de Montaud d'intérêt communautaire
- que la loi NOTRE dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des EPCI

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la communauté de communes.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 14 novembre 2018, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport CLECT 2018 approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et du transfert du multiaccueil associatif de Montaud.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport 2018 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et du transfert du multiaccueil associatif de Montaud.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

## **6 / Chemin du Bedot – accès interdit sauf riverains**

Madame le Maire expose au conseil municipal la problématique du chemin du Bedot.

En effet beaucoup de voitures empruntent ce chemin pour rejoindre la Route des écoutes ce qui est inadapté, dangereux car il est difficile de tourner en haut de ce chemin. Il s'agirait d'une mauvaise orientation par les gps.

Madame le maire propose un accès interdit sauf aux riverains.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : l'installation de panneau accès interdit en bas et en haut du Chemin du Bedot, « Sauf riverains »

## 7 / Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le CGCT ouvre droit à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts (chap.16)

Les autorisations d'ouverture anticipée de crédits d'investissement par chapitre pour la Budget communal sont proposées comme suit :

	Montant budgétisé 2018 :	Montant des crédits autorisés :
<b>Chapitre 20 :</b> Immobilisations incorporelles	5 000 €	<b>1 250.00€</b>
<b>Chapitre 21 :</b> Immobilisations corporelles	183 033 €	<b>45 758.00€</b>
<b>Chapitre 23 :</b> Immobilisations en cours	764 414 €	<b>191 103.00€</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture anticipée des crédits d'investissement comme précisés ci-dessus
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués, cela jusqu'au vote du budget 2019 de la Commune.

## 8 / Suite à la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du REU (répertoire électoral unique) : Désignation d'un conseiller municipal (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la nouvelle commission de contrôle.

Cette réforme entrera en vigueur au 01/01/2019.

Les échanges entre l'INSEE et les communes évoluent selon l'instauration d'un répertoire électoral unique, dès cette année les données de ce répertoire doivent être vérifiées et validées par les communes via le site internet « elire ».

Dès 2019 le Maire pourra statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle.

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

Nicolas BARBE, délégué titulaire / Marc GIRAUD, délégué suppléant

**9 / Eclairage public :** Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé par le SEDI. Le conseil propose que l'éclairage soit moins puissant sur certains quartiers et accepte le relampage préconisé par le sedi.

## 10 / Parking de co voiturage :

Un courrier a été envoyé au Président du SEDI pour une aide quant à son éclairage.

Une demande sera également faite au Département 38 afin de l'agrandir.

**11 / Diagnostic église :** Il sera effectué par M. DEVAUJANY, architecte qui travaille actuellement sur les travaux de la Cure. Une estimation des travaux sera réalisée et un dossier de demande de subvention sera fait en conséquence.

**12/ Gestion du Gîte :** discussion autour d'un emploi futur à créer pour les missions suivantes : les états des lieux de rentrée et de sortie des locations du gîte, des heures de ménages, des heures de remplacement de l'agent postal pourraient être rajoutées à cet emploi.

### 13/ Bilan financier des travaux

Opérations:	état :	Montant total HT :	Financement :	Financeurs :	avance / acompte demandés :
<b>Gîte</b>	<i>en cours</i>	<b>679 378 €</b>	395 200 €	CD 38	118 560 €
travaux + mo + frais divers			116 246 €	DETR	47 904 €
			9 000 €	supp CD38	demande de versement envoyée le 13/11/2018
<b>La Cure :</b>	<i>en cours</i>	51 509 €	30 000 €	CD 38	15 000 + 15 000
travaux + mo		6 256 €	10 513 €	Dotation du patrimoine	
		<b>57 765 €</b>			
<b>Salle des fêtes</b> (coût estimé car factures pas toutes reçues)	<i>en cours</i>	<b>35 454 €</b>	15 000 €	Cd38 50% de 30 000€ plafonné	matériaux 14 981 +entreprises 11 271+ coût salarial 9 184
<b>Réfection toiture ancien local des pompiers</b>	<i>en cours</i>	<b>18 038 €</b>	9 019 €	CD38	
<b>Travaux lavoir et local technique</b>	<i>en cours</i>	2 418 €			Facture scierie et tuiles
		500 €			journées stagiaires aplomb
<b>Voirie 2018 : "Chemin des Travers et Mont - signalisation quartier Le Port"</b>	<i>terminé</i>	<b>19 094 €</b>	9 547 €	CD38	demande de versement envoyée le 14/11/2018
<b>Mise aux normes accessibilité des Bâtiments communaux</b>	<i>terminé</i>	<b>26 776 €</b>	13 388 €	CD38	demande de versement envoyée le 14/11/2018
<b>Agence postale :</b>	<i>terminé</i>	<b>13 267 €</b>	6 634 €	La Poste	Versement effectué